

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

22335536

Déposé
31-05-2022

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/06/2022 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0766860125

Nom(en entier) : **NANIOT**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Route de Saint-Gérard(WP) 155
: 5100 Namur**Objet de l'acte :** ASSEMBLEE GENERALE, ANNEE COMPTABLE

D'un procès-verbal dressé par le notaire Antoine Declairfayt à Assesse en date du 30 mai 2022, il résulte que l'assemblée générale de la société NANIOT a pris les décisions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION : modification de la date de clôture de l'exercice social

L'assemblée générale décide de modifier la date de clôture de l'exercice social et de fixer celle-ci au 30 juin de chaque année.

Par conséquent, l'exercice qui a débuté le 1er janvier 2022 sera exceptionnellement clôturé le 30 juin 2022. Le nouvel exercice qui s'ensuivra débutera le 1er juillet 2022 et sera clôturé le 30 juin 2023.

DEUXIEME RESOLUTION : modification de la date de tenue de l'assemblée générale annuelle statutaire.

Comme conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier la date de tenue de l'assemblée générale statutaire et de fixer celle-ci au 3ème lundi du mois d'octobre à 14H00.

La prochaine assemblée générale annuelle se tiendra au plus tard le 3ème lundi du mois d'octobre 2022.

TROISIEME RESOLUTION : modifications aux statuts

Comme conséquence des deux résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier les articles suivants comme suit :

- Le premier alinéa de l'article 14 comme suit :

« **Article 14. : Assemblées générales**

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année le 3ème lundi du mois d'octobre à 14h. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au plus prochain jour ouvrable, autre qu'un samedi. »

- L'article 18 comme suit :

« **Article 18 : Exercice social**

L'exercice social commence le premier juillet et finit le trente juin.»

QUATRIEME RESOLUTION : DÉLÉGATION DE POUVOIRS

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs à l'organe d'administration pour l'exécution des résolutions prises, et au notaire soussigné ou son associé afin de rédiger, signer et déposer le texte de la coordination des statuts de la société, conformément au Code des sociétés.

VOTES

Toutes les résolutions qui précèdent ont été adoptées séparément et successivement - et article par article pour ce qui concerne l'adoption de la version actualisée des statuts de la société sous sa forme nouvelle - à l'unanimité des voix.

Déposés en même temps : expédition conforme du procès-verbal, coordination des statuts
POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME délivré uniquement aux fins de publication aux annexes du Moniteur Belge

Maître Antoine Declairfayt, notaire à Assesse